

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-08-30x-00922 Référence de la demande : n°2021-00922-011-001

Dénomination du projet : ZAC GARENQUE

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Hérault -Commune(s) : 34410 - Sérignan.

Bénéficiaire : Sérignan

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Situé à Sérignan (Sud Béziers), le projet a une emprise de 31,9 hectares en continuité de la zone urbanisée de cette commune. Il a surtout une vocation de création d'habitations, avec plus de 800 logements (370 collectifs), dont 30 % sociaux, mais comporte aussi un groupe scolaire dans un contexte global d'augmentation régulière de la population. La voie multimodale associée est de 1,56 km avec une emprise de 3,5 hectares supplémentaires, donc un total de 35,4 hectares. L'objectif global ici, est de lutter contre la forte cabanisation et la faible proportion communale de logements sociaux (10,1% 2020 au lieu des 25% réglementaire). L'avis de la DREAL indique une bonne prise en compte de ces remarques par les pétitionnaires.

Les trois conditions d'octroi d'une dérogation

Chacune de ces trois conditions n'est pas complètement convaincante et pose question.

La raison impérative d'intérêt public majeur présente ici un intérêt social par la création de logements, dont 30% en logements sociaux (venant combler le déficit communal sur ce point et améliorer la lutte contre la tendance locale à la cabanisation), mais aussi un intérêt mêlant économie, sécurité publique et cadre de vie par l'intégration de cette voie multimodale (voies routière, cyclable et piétonne). Le dimensionnement du projet permettra de répondre à la demande en logements pour les quinze prochaines années. Cependant, sachant qu'il existe déjà deux autres ZAC dans un rayon de moins de 3km, il est difficile de comprendre pourquoi ce projet devrait être aussi grand.

En effet, il serait possible d'envisager une ZAC plus modeste avec une plus grande proportion de logements sociaux et un moindre impact environnemental en la réduisant sur sa moitié Est. Ce point pose vraiment question sur le dimensionnement du projet et questionne sa proportionnalité par rapport à cette raison impérative. Concernant la voie multimodale (circulation voitures séparée par des arbres de la circulation des vélos et piétons), elle favorise les zones d'ombrage et la circulation douce. Curieusement, elle n'est pas connectée à la D64 en l'état actuel du projet, suggérant un projet encore mal abouti et questionne sur l'existence d'impacts environnementaux sur la zone concernée par la future connexion. La connexion à la D64 doit être incluse dans ce projet pour permettre son évaluation. De plus, cette voie multimodale se situe au Sud du projet, sans aucune garantie d'une utilisation ultérieure pour une future ZAC encore plus au Sud et qui menacerait le déplacement du corridor écologique envisagé ici.

Concernant l'absence de solutions alternatives, cette ZAC était prévue dans le PLU communal. D'autres secteurs ont été envisagés mais n'ont pas été retenus du fait de zones inconstructibles ou de PPRI. L'emplacement et la réduction de l'emprise de préprojets ont permis d'améliorer l'emprise du projet et de choisir une solution de moindre impact environnemental. Cependant, aucune autre solution alternative n'est réellement présentée comme demandé dans ce type de dérogation. Si la présentation du contexte du Biterrois est largement présentée, la réflexion sur les solutions alternatives à ce projet reste à l'échelle strictement communale et le site n'est choisi que par défaut.

De plus, la présence de deux autres ZAC dans un rayon de 3 km (mais sur des communes différentes) pose question, surtout dans le cadre de l'axe 2 du SCOT du Biterrois consistant à éviter l'étalement urbain. Il aurait été plus opportun à l'échelle intercommunale d'augmenter la taille des deux ZAC voisines, plutôt que d'en créer une troisième de 35 hectares. De plus, l'absence de panneaux photovoltaïques sur les toits ou même de panneaux liés à la production d'eau chaude sanitaire dans un tel contexte méditerranéen est délétère à la pertinence du projet ; cela correspondrait à d'autres axes du SCOT du Biterrois.

Enfin, pour éviter d'aggraver l'imperméabilisation liée à ces créations de routes et de bâtiments, la construction de parkings (occupant une grande surface ici) doit être réalisée en dalles alvéolées afin de rester perméables aux précipitations et de moins impacter la fonction écologique liée au cycle de l'eau.

Enfin, la nuisance à l'état de conservation des espèces concernées pose aussi problème du fait de l'impact sur beaucoup d'espèces à PNA. Plusieurs espèces impactées présentent un enjeu régional ou local fort à très fort. De plus, ce projet impacte une belle mosaïque de milieux, favorable à la biodiversité méditerranéenne encore présente malgré les secteurs post-agricoles et ceux anthropisés. Les pétitionnaires ont surtout mis l'accent sur une forte compensation (28 MC) en négligeant les mesures d'évitement et de réduction. Cette situation aurait pu être améliorée et la nuisance sur la conservation locale de plusieurs espèces à enjeu apparaît donc relativement importante.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis sur les inventaires

Concernant les zonages naturalistes, le projet de voie multimodale se situe dans le PNA du Lézard ocellé, et borde celui de l'outarde canepetière, une ZNIEFF 1 se situe également à 1,6 km d'une ZPS et d'une ZSC. Au niveau fonctionnel, le projet coupe sur une moitié sud et est (carte p 52) un corridor de milieux ouverts, connectant les réservoirs de milieux culturels et les espaces naturels remarquables du littoral. Concernant les inventaires, les informations apportées montrent une stratégie d'inventaires globalement correcte. Cependant, sur les 31 jours d'inventaires, les 10 jours réalisés en 2015 sont obsolètes en considérant une validité de cinq ans, ce qui fragilise la pertinence de certains inventaires, comme la flore qui ne bénéficie que de trois jours d'inventaires récents. Le projet présente des impacts sur une espèce floristique protégée (80 ind. de Renouée de France) et 52 espèces faunistiques avec 33 d'oiseaux, quatre amphibiens, neuf reptiles, trois chiroptères (3 pipistrelles), deux autres mammifères et un insecte protégé (*Saga pedo*) (carte enjeux p113).

Parmi les oiseaux, sont concernés ceux cavernicoles et liés aux bâtis (dont la Huppe fasciée, la Chouette effraie), ceux liés aux arbres (Serin cini, Verdier, les Mésanges, le Grimpereau des jardins), ceux des milieux semi-ouverts (dont la Fauvette mélanocéphale, le Rossignol philomèle) et ceux des milieux agricoles (Cisticole des joncs, Oedicnème criard, Alouette lulu...).

Les enjeux du projet sont évalués comme très forts sur le lézard ocellé (PNA) et le murin de Capaccini (PNA), forts sur quatre groupes taxonomiques : les chiroptères (pipistrelle pygmée) (PNA), les habitats (mare temporaire méditerranéenne), la flore (Renouée de France) et l'avifaune, dont l'oedicnème criard) et modérés sur trois éléments : la magicienne dentelée, le lapin de garenne et la rupture du corridor écologique de milieux ouverts identifié par le SRCE.

Estimation des impacts

Les **impacts bruts** sont évalués par groupe d'espèces et correspondent globalement à une consommation des espaces naturels et agricoles dans le secteur sud de Béziers. Ce sont des destructions d'habitats naturels et de flore protégée, la destruction d'un corridor écologique, des destructions d'habitat de repos, de reproduction et d'alimentation de plusieurs espèces (en phase travaux), des destructions/perturbations en phase travaux et d'exploitation (risque d'écrasement), des perturbations sonores et lumineuses, des perturbations des milieux favorisant les EEE. La liste des impacts bruts est donc assez longue (présentée sur 13 pages) et conséquente (plusieurs impacts sont forts ou très forts).

Mais, plusieurs impacts bruts ont été oubliés ou négligés, telles que la présence de chats domestiques (liés aux futurs habitants) réalisant une prédation non négligeable sur la petite faune (reptiles, oiseaux...), la réduction globale de fonctionnalité écologique (pollinisation, cycle de l'eau, séquestration de carbone) avec fragmentation du paysage, et l'augmentation de l'imperméabilisation du site (parkings).

Les **impacts résiduels** sont détaillés par espèce et ne sont pas négligeables. L'évaluation des **impacts cumulés** fait état de onze projets d'aménagement dans un rayon de 10km sur les dix dernières années, et révèlent des impacts cumulés sur les espaces agricoles et naturels, auxquels s'ajoutent cinq projets, dont quatre impliquent la commune de Sérignan et impactent de façon cumulée de nombreuses espèces (carte p128). Non évalués dans la demande, les impacts cumulés peuvent être évalués au minimum comme forts à très forts voire rédhibitoires pour certaines espèces. Ce contexte crée une attente forte pour un évitement massif et des efforts importants de réduction des impacts, attente qui se révèle largement insatisfaisante.

Séquence E-R-C

Une mesure d'**évitement** concerne le bassin de rétention (nord-est du projet) même si celui-ci reste modeste et curieusement assez pauvre en biodiversité. Cependant, l'habitat naturel de communautés amphibiennes rases méditerranéennes avec roselières, d'enjeu local fort, et la Renouée de France d'enjeu régional fort et en statut VU sur la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine auraient dû être évitées par le projet, et intégrées dans l'organisation spatiale des bâtiments en tant que zone végétalisée préservée. A noter que ce site naturel pourrait être évité, si ce projet était réduit dans sa moitié Est.

Plusieurs **mesures de réduction** sont classiques (adaptation du calendrier, adaptation de l'éclairage du site, limitation des EEE, balisage et suivi de chantier par un écologue). D'autres mesures sont plus adaptées au site comme les passages à petite faune et les précautions envers les chiroptères lors de la destruction des bâtis existants. Mais globalement, la mesure d'évitement est minimale, celles de réduction sont modestes alors que celles de compensation sont importantes en nombre (28 MC) suggérant une conception peu pertinente de la séquence ERC basée sur une atténuation faible et une compensation dans la mesure du possible. La composition du budget (1726 k€) reflète cette situation déséquilibrée avec 61% sur la compensation (1051 k€) et 34% sur l'accompagnement (589 k€).

La compensation proposée concerne six sites pour un total surfacique de 58,41 hectares sur lesquels sont prévues dix mesures pour le domaine de Fonsérannes. Pour leur mise en place, le CEN est pressenti alors qu'il devrait, à ce stade de la demande, avoir déjà donné son accord après négociation des plans de gestion sur chacun des six sites.

Parmi ces sites, un de 42 hectares sur le domaine de Fonsérannes (80 ha) qui sera dédié également aux sites de compensation des Zac de la Jasse neuve (32,5 ha), Zac des Moulières à Sauvian (5,5 ha) : la mutualisation de ces compensations est pertinente, car elle augmente son efficacité globale. Cependant, ce site est actuellement en culture de blé sur es 80 hectares et fera l'objet d'une ORE globale. Le gain potentiel de biodiversité est important, mais sera forcément lié à une rupture écologique temporelle, c'est-à-dire une durée plus ou moins longue (et un risque d'échec) entre cette culture de blé et sa transformation en un site réel de compensation pour chacune des espèces ciblées. De plus, cette ORE devra être prolongée à 99 ans, car la création de la ZAC et de la voie multimodale est destinée à durer, donc avec un impact permanent.

Voici plusieurs recommandations sur les dix mesures compensatoires concernant ce premier site de compensation :

- La création de prairies par semis initial d'espèces végétales locales (MC01 ; 28,5ha) est globalement risquée, car il est difficile de recréer *ex nihilo* une prairie écologiquement fonctionnelle. Cette mesure devra être réalisée en collaboration avec le CBN Med et en s'appuyant sur la démarche « végétal local » en ciblant l'avifaune, l'herpétofaune mais aussi la faune pollinisatrice et insectivore.
- L'entretien de friches herbacées et de prairies par pâturage ovin avec retard de fauche (MC02 ; 28,7 ha) sera d'un gain écologique modeste, les espèces cibles étant déjà présentes sur le site.

MOTIVATION ou CONDITIONS

- Les cinq mesures suivantes (MC03 à MC07) correspondent à des implantations liées à un risque d'échec (il faut ajouter systématiquement le remplacement des individus morts) et à une rupture écologique temporelle très forte notamment pour l'implantation d'arbres isolés (MC07) : où vont les pies bavardes et les coucous geais le temps que ces arbres grandissent ?

- Pour les mesures MC03, MC04 et MC05, l'enherbement inter-rang doit être remplacé par un fleurissement pour restaurer la fonction écologique de pollinisation et plus globalement l'alimentation des espèces insectivores. La mesure MC06 n'est pas évaluable en l'état, puisqu'elle ne présente pas la cartographie de l'emplacement de ces haies et de sa justification, elle ignore la fonction pollinisatrice et celle d'alimentation des frugivores, elle ne prévoit pas de remplacement des individus morts, et elle ne justifie pas le dimensionnement de son linéaire. La mesure MC07 n'est pas évaluable, car elle reste floue sur la définition de ce qu'est un « grand arbre », elle ne présente pas la cartographie de l'emplacement de ces arbres et de sa justification, elle ne prévoit pas de remplacement des individus morts, et elle ne justifie pas son dimensionnement. Les mesures MC08, MC09 et MC10 correspondent respectivement à l'implantation de nichoirs, des gîtes et de sites de ponte, ils devront être situés dans des secteurs protégés des chats domestiques (dont l'augmentation de présence est prévisible avec celle des habitants).

Les mesures de compensation sur les autres sites posent les mêmes questions de risque fort d'échec, de rupture écologique temporelle et de solutions alternatives en cas de constats d'échec. Le site de Bayssan tente de favoriser les couleuvres et le lézard ocellé, alors qu'il se situe au bord d'une zone de péage autoroutier et d'un giratoire au flux important, ce qui est peu pertinent. Restent plusieurs questions en suspens : Pourquoi des nichoirs uniquement pour les pies et les coucous-geais et non pas pour les espèces ayant subi un impact modéré ? Où est la compensation en faveur des chiroptères et des habitats impactés ?

Concernant le déplacement vers le sud du corridor écologique, il est regrettable qu'aucun site de compensation ne soit prévu dans son périmètre. La pertinence de ce corridor est également réduite par l'étranglement important en son centre, où sont présents (du Nord au Sud autour de la D64) le lycée Marc Bloch, le lotissement de l'Ermitage et le début d'urbanisation de Valras avec notamment l'autre ZAC à la Jasse neuve. Le potentiel classement en ECE (Eléments de Continuité Ecologique) du PLU de Sérignan ne représente qu'une faible garantie de pérennité et un classement ORE aurait été largement préférable. La mesure MC28 (Renforcement des continuités écologiques) prévoit de détruire des haies pour les remplacer par d'autres : c'est assez peu approprié, car le gain écologique est assez aléatoire, le ratio de haies replantées/détruites n'est pas justifié et semble trop faible. En bref, la faisabilité écologique de ce corridor est faible et avec peu de garantie à moyen terme. Les mesures **d'accompagnement** prévues sont classiques mais ne sont pas encore rédigées, alors qu'elles le devraient pour permettre leurs évaluations par le CNPN. Les mesures MA03, MA04 et MA05 sont des mesures de suivis.

Conclusion

Ce projet de création de ZAC présente plusieurs points positifs comme son positionnement en continuité immédiate de la zone actuellement urbanisée avec une large proportion de logements sociaux, l'intégration de zones végétalisées, l'incitation à la circulation douce et à la création de zones d'ombre liées à la voie multimodale, l'intégration du groupe scolaire dans cette ZAC, la compensation de l'imperméabilisation des sols par la réalisation de larges espaces de rétention et la prise en compte du contexte méditerranéen et des futurs changements climatiques dans le choix des différentes plantations.

Cependant, les points négatifs sont majeurs : les trois conditions d'octroi posent problème, les impacts bruts sont conséquents et incomplets, les impacts cumulés très importants et peu pris en compte, des mesures d'évitement et de réduction vraiment trop modestes au vu des impacts et des mesures de compensation beaucoup trop importantes et risquées, créant pour la plupart d'entre elles une rupture écologique temporelle.

Les nombreuses autres recommandations pèsent aussi négativement dans le projet. Au vu de l'ensemble de ces points, **le CNPN émet un avis défavorable** et incite les pétitionnaires à une réflexion sur une reconfiguration de leur projet en se concentrant sur la création pertinente de logements sociaux et de mobilité douce, et en proposer une séquence ERC plus ambitieuse avec des efforts sur les mesures d'évitement et de réduction

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 4 novembre 2021

Signature :

